COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 JUIN 2009

Présents :

M.M.D'HAENE/Bourgmestre

M.D.DELSOIR/Mmes.S.POLLET/A-M.FOUREZ/Echevins

MM.R.FLEURQUIN/A.DEMORTIER/Mme.R.TAELMAN-D'HAENE/

MM.J.P.BERTE/R.DENIS/Mlle.D.DUPONCHEEL/

MM.P.DELHAYE/A.PIERRE/M.R.SMETTE/E.MAHIEU/Ch.NGO-TONYE - Conseillers.

M.J.HUYS/Secrétaire communal

1. <u>Intercommunales - Assemblées générales - approbation des points prévus aux différents ordres du jour - approbation - décision</u>

Le Conseil communal approuve les ordres du jour des différentes assemblées générales à savoir :

A. I.E.H. - Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2009

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.E.H.;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale ;

Considérant que la Commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 25 juin 2009;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.E.H.;

DECIDE : à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour, à savoir

Point 2 : Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 - Approbation ; Point 3 : Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008 ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 juin 2009

<u>Article 3</u>: de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.E.H. (Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts et au Ministre Régional de tutelle sur les Intercommunales.

B. IDETA - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2009

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au

moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 31 mai 2007;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire d'Ideta le 24 juin 2009;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- 1. Présentation et approbation du Rapport de gestion du Conseil d'administration 2008
- 2. Présentation du bilan et du compte de résultats 2008
- 3. Rapport du Commissaire Réviseur
- 4. Décharge aux administrateurs
- 5. Décharge au Commissaire Réviseur 6. Divers

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IDETA

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article 1er : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA :

- 1. Présentation et approbation du Rapport de gestion du Conseil d'administration 2008
- 2. Présentation du bilan et du compte de résultats 2008
- 3. Rapport du Commissaire Réviseur
- 4. Décharge aux administrateurs
- 5. Décharge au Commissaire Réviseur
- 6. Divers
- <u>Article 2</u> : Les délégués représentant la Commune, désignés par le Conseil communal du 31 mai 2007, seront chargés lors de l'assemblée générale du mercredi 24 juin 2009, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.
- La présente résolution sera transmise à Monsieur le Président Article 3: de l'Intercommunale IDETA, à Madame la Receveuse communale ainsi qu'au département administratif, ainsi qu'au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

C. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2009

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux pour les assemblées générales qui auront lieu au cours de cette législature ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29 juin 2009

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les Points 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

DECIDE : à l'unanimité :

d'approuver les points 3 et 4 prévus à l'ordre du jour de <u>Article Ier</u>: l'assemblée générale ordinaire du 29/06/2009, à savoir :

- 3. Approbation des comptes annuels consolidés au 31/12/2008
- Décharge à donner aux membres du CA, du comité de surveillance et du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2008.
- Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 juin 2009
- <u>Article 3</u>: de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- <u>Article 4</u>: de transmettre une copie de la présente délibération sera transmise :
 - à l'intercommunale IGRETEC, (boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI);
 - au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

D. IPALLE - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2009

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2008 de la SCRL Ipalle ;
 - 1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
 - .2 Rapport du Conseil d'Administration ;
 - .3 Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprise)
 - .4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 - .5 Décharge aux Administrateurs et Commissaire (réviseur d'entreprises)
- 1. Secteur Egouttage Augmentation de Capital
- 2. Démission/Nomination d'Administrateurs ;
- 3. Rémunération des mandats de Vice-Présidents : adaptation

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité

<u>Article1</u> : d'approuver, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2009 de l'Intercommunale Ipalle :

- 1. Approbation des comptes annuels au 31.12.2008 de la SCRL Ipalle ;
- 2. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;
- 3. Rapport du Conseil d'Administration ;
- 4. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprise)
- 5. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
- 6. Décharge aux Administrateurs et Commissaire (réviseur d'entreprises)
- 7. Secteur Egouttage Augmentation de Capital
- 7. Démission/Nomination d'Administrateurs ;
- 8. Rémunération des mandats de Vice-Présidents : adaptation
- <u>Article 2</u>: de charger les délégués de la commune de se conformer à la volonté exprimée le 15 juin 2009 par le Conseil communal.
- Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre une copie de la présente délibération à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

E.I.P.F.H. - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2009

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H.;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune/ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 29 juin 2009 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

<u>Article Ier</u>: d'approuver l'ordre du jour à savoir:

- 1. Modification statutaire ;
- 3. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2008 ;
- 4. Décharge à donner aux membres des organes de gestion et de contrôle ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008 ;
- <u>Article 2</u>: de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 juin 2009.
- <u>Article 3</u>: de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u> : de transmettre la présente délibération :

- à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale, soit pour le 22 juin 2009;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

F. IMSTAM - Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2009

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu l'affiliation de la commune de Pecq à l'Intercommunale d'œuvres Médico-Sociales des Arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron (IMSTAM) ;

Vu la convocation émanant de cette intercommunale pour son assemblée du 23 juin 2009 ;

Vu la délibération du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil désigne les 5 délégués pour représenter la commune aux assemblées de cette intercommunale durant toute la durée de la présente législature, à savoir : M. Marc D'Haene, Bourgmestre

Mme. Anne-Marie Fourez, Echevine

Mme Sophie Pollet, Echevine

Mme Christelle Loiselet, Conseillère

M. Eric Mahieu, Conseiller

Vu les points sur lesquels cette assemblée doit statuer ;

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale du 18 décembre 2008 ;

- 2. Approbation des comptes et du rapport de gestion 2008 ;
- 3. Rapport du réviseur ;
- 4. Décharge à donner aux administrateurs ;
- 5. Démission d'un administrateur;6. Désignation d'un nouvel administrateur;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE : à l'unanimité :

Article1 d'approuver le contenu de l'ordre du jour.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté

exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 juin 2009.

Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller

à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: de transmettre une copie de la présente délibération

à l'intercommunale IPALLE, ainsi qu'au Ministère de la Région Wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses

attributions.

G. IGEHO - Assemblée générale du 22 juin 2009

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.G.E.H.O.;

Considérant le Code de la Démocratie locale ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 déléqués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGEHO du 22 juin 2009;

Considérant la délibération du 31/05/2007 par laquelle le Conseil communal désigne ces 5 représentants ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.G.E.H.O. ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article Ier : d'approuver les points 1, 3 et 4 prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 22 juin 2009, à savoir :

- 1. Mise en concordance de l'annexe 1 des statuts ;
- 2. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises ;
- 3. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008 ;
- 4. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2008 ;
- 5. Recommandations du comité de rémunération ;
- 6. Nominations statutaires
- Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 15 juin 2009.
- Article 3 : de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- <u>Article 4</u>: d'adresser copie de la présente délibération à :
- l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale
 - I.G.E.H.O.(boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale, soit pour le 13 juin 2008
- -au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

H.SIMOGEL - Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2009

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale SIMOGEL ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale SIMOGEL qui se tiendront le vendredi 19 juin 2009 à l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article L1523-12 & 1 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil Communal.

Considérant l'alinéa 4 de l'article L1523-12 & 1 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopération entre communes précisant qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que les Assemblées Générales auront à se prononcer :

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2. Rapport spécifique du Conseil d'Administration
 3. Rapport du Contrôleur aux comptes
 4. Approbation des comptes annuels 2008
 5. Décharge à donner aux administrateurs

- 6. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
- 7. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des Assemblées Générales ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

DECIDE : à l'unanimité

Article Ier: d'approuver les points portés aux ordres du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2009, de l'intercommunale SIMOGEL, aux majorités suivantes :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
 Rapport spécifique du Conseil d'Administration
- 3. Rapport du Contrôleur aux comptes
- 4. Approbation des comptes annuels 2008
- 5. Décharge à donner aux administrateurs 6. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
- 7. Nominations statutaires

Article 2 : de charger les délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

Article 3: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

<u>Article 4</u>: de transmettre la présente délibération:

- à l'intercommunale SIMOGEL
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

I. IEG - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2009

Considérant l'affiliation de la Commune de Pecq à l'Intercommunale I.E.G. ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à la séance ordinaire de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.E.G. qui se tiendra le mardi 30 juin 2009 à 8 heures 30' à l'Hôtel de Ville de Mouscron, salle du Conseil communal ;

Considérant que l'Assemblée Générale aura à se prononcer sur les points suivants :

EN SEANCE ORDINAIRE :

1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2^{ème} point : Rapport spécifique de Conseil d'Administration 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration 3^{ème} point : Rapport du Contrâlem

point : Rapport du Contrôleur aux comptes

4 point : Approbation des comptes annuels 2008 et affectation du résultat ;

5^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs 6^{ème} point : Décharge à donner 6ème point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes 7ème point : Nomination d'un administrateur

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ;

Vu la résolution du 31 mai 2007 par laquelle le Conseil communal désigne les représentants communaux à ces assemblées pour toute la durée de la législature ;

A l'unanimité, le Conseil décide :

Article ler : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2009 de l'intercommunale I.E.G., aux majorités suivantes :

EN SEANCE ORDINAIRE:

1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration 2^{ème} point : Rapport spécifique de C 2^{ème} point : Rapport spécifique du Conseil d'Administration 3^{ème} point : Rapport du Contrâlem

3 point : Rapport du Contrôleur aux comptes 4 point : Approbation

 $4^{\rm eme}$ point : Approbation des comptes annuels 2008 et affectation du résultat ; $5^{\rm eme}$ point : Décharge à donner aux administration

point : Décharge à donner aux administrateurs

6 point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes

point : Nomination d'un administrateur

Article 2 : de charger les délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 31 mai 2007.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale I.E.G. ainsi qu'au Ministre Régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

Procès-verbal de la réunion précédente - approbation - décision

Il est proposé au conseil communal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

3. Réponse à la question de M. André Demortier concernant les plaines de jeux et l'A.T.L.

Mme Sophie Pollet donne les explications à ce sujet. Elle précise qu'il est demandé 7 € et 4 € par jour aux enfants qui fréquentent les plaines de jeux selon qu'ils prennent un repas ou non. A l'A.T.L., il leur est demandé 9 \in ou 6 \in dans les mêmes conditions. Il est toutefois préférable de ne pas fonctionner en « plaines de jeux » à Noël et à Pâques car les normes d'encadrement sont beaucoup plus strictes. De plus, des problèmes pour le recrutement de moniteurs brevetés pourraient se poser.

Si le taux d'encadrement n'est pas respecté, la commune serait pénalisée au niveau du subventionnement.

C'est d'ailleurs ce subventionnement qui explique la différence de tarifs entre les deux structures d'accueil puisque pour l'ATL, la commune ne perçoit une subvention que pour le coordinateur, seul.

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de ne fonctionner en « plaines de jeux » que durant les mois de juillet et août.

Renseignements pris auprès de l'ONE, il serait également possible de fonctionner en « plaines de jeux » lors des vacances de Noël et de Pâques vu la réception de l'agrément du centre de vacances valable pour une période de trois ans.

Ce ne serait pas le cas des congés de Toussaint et de Carnaval car il s'agit de semaines uniques de vacances.

4.Questions

a) <u>Questions de M. Aurélien Pierre</u>

1) Jumelage communal

Au dernier conseil, suite à ma question, vous m'aviez informé que la demande de subside avait été transférée au centre culturel. Aujourd'hui, suite à un document daté de mai 2005 et qui m'a été remis par André Demortier (période à laquelle je n'étais pas encore conseiller communal), ce document spécifie que ce jumelage est communal. Je demande donc que le collège communal de Pecq se positionne sur cette demande.

2)Quartier de la rue de Marvis d'Hérinnes (centre de tirs)

Des riverains m'ayant interpellé, je souhaiterais connaître l'évolution du dossier proposant l'installation de nouvelles places de parking et vos propositions afin de régler le problème de mobilité dans cette rue le dimanche.

- M. Marc D'Haene, propose d'organiser une commission de sécurité sur place.
- 3) Ayant été contacté par des membres du personnel du CPAS, je me suis rendu compte que les fiches de rémunérations (281.10) émises par le Groupe S comportaient une erreur. En effet, les arriérés de salaires (longuement évoqués au conseil communal) ainsi que les primes d'attractivité (année 2007 payées en juin 2008) ont été inscrits en rémunérations de l'année 2008. Toutes ces sommes devaient être inscrites en arriérés. Cette erreur a pour conséquence une imposition plus importante pour chaque travailleur. Mes demandes sont les suivantes:
 - une note interne au CPAS informant chaque personne concernée par ce problème.
 - un courrier envoyé dès maintenant au Groupe S afin d'émettre de nouvelles fiches avant le 30 juin.

Le personnel a été pénalisé **une première fois** en n'obtenant pas en temps et en heure les sommes en question. Il serait totalement inacceptable qu'il soit pénalisé **une seconde fois** via un taux d'imposition trop important.

M. Demortier signale que la situation n'est correcte que pour une seule personne. Il considère qu'il n'y avait pas lieu de mettre fin à la mission du groupe S tant que ce dernier n'avait pas terminé sa tâche. Ce groupe S avait déjà tout transmis aux contributions. M. Demortier propose, de faire une démarche pour rectifier le tir. Les agents concernés doivent réclamer collectivement avec les nouveaux calculs que le groupe S doit effectuer et les contributions tiendront compte de la solution la plus favorable pour ces derniers.

b) Question de M. René Smette

M. René Smette intervient à nouveau pour les îlots se trouvant sur la RN50, dans la traversée de Pecq. Il souhaite qu'un meilleur éclairage soit installé conformément à ce qui avait été convenu lors de la commission de sécurité qui s'est tenue en présence des ingénieurs du MET.

Le Bourgmestre propose d'écrire au MET pour lui rappeler ce qui précède. M. Smette précise également qu'une manifestation aura lieu le 27 juin à 13H30' à Warcoing au rond-point querellé, en mémoire des personnes décédées à cet endroit.

Il invite les membres du Conseil à y assister nombreux.

c) <u>Question de M. André Demortier</u>

1) Dans le PV du conseil du 30 mars 2009, il est indiqué que le Bourgmestre répond aux questions mais sans qu'aucun texte n'apparaisse, étant donné que l'enregistrement de cette séance était inaudible semble-t-il! Il s'agissait de répondre aux questions posées lors de la séance du 26 janvier 2009. Il y avait 8 questions posées par Aurélien Pierre, 2 par Eric Mahieu, 6 par René Smette, 1 par Charlotte Dochy et 4 par moi-même.

Pouvez-vous inscrire vos réponses dans le prochain PV.

2) Il semble que le ruisseau du Pas-à-Wasmes, entre la RN50 et l'Escaut ne soit pas raccordé à la station d'épuration, étant donné les odeurs pestilentielles qui s'en dégagent!

Pouvez-vous vous rapprocher d'IPALLE pour faire exécuter ce raccordement par pompage comme prévu sur les plans.

Le Bourgmestre répond qu'au dernier conseil d'administration d'IPALLE, l'expropriation du terrain où sera erigée la station relevage. Elle se trouvera près du Home « Les Templiers ».

- 3) La porte d'entrée principale de la salle Roger Lefebvre pose problème, car une chaîne avec cadenas bloque deux portes, ne laissant plus que l'entrée possible par une seule porte, ce qui n'est plus conforme aux exigences des pompiers en cas d'évacuation!

 Peut-on envisager de placer les nouvelles portes, théoriquement stockées depuis la modification de l'ancien sas.
- 4) Le stockage des déchets de bois sur le site de la firme LANDBEL pose problème pour l'environnement au travers des poussières qui s'en dégagent. Cette situation n'est pas conforme sur la plan environnemental et encore moins sur le plan urbanistique comme exigé dans le permis délivré, sans compter que l'analyse de ces déchets de différentes compositions pourrait très bien révéler un grave danger pour la santé, compte-tenu des colles qui se trouvent dans les agglomérés.

 J'ai déjà exposé le problème à de nombreuses reprises au conseil, mais rien ne bouge pour faire respecter les conditions imposées dans le permis. Pouvez-vous agir rapidement dans l'intérêt de vos concitoyens.
 - M. Delsoir signale que la police de l'Environnement fera parvenir un rapport. Il ajoute qu'il a eu l'occasion de visiter LANDBEL ainsi que la Centrale de Ruien avec les responsables de LANDBEL. Cette centrale utilise ces déchets verts ainsi que les autorise l'Office Wallon des Déchets.
 - M. Demortier demande une intervention sur le plan urbanistique également. Il ajoute que ces déchets sont broyés en Flandre. Le siège social de cette firme ne se situe pas à Pecq. Il se demande pourquoi les camions ne sont pas envoyés de l'usine de broyage vers Ruien. Pour M. Demortier, le transit sur le territoire de Pecq n'a aucun sens. Il signale que cette usine désire s'implanter sur 2 ha 12 de la nouvelle zone industrielle située derrière les habitations du Bas Chemin.
 - Il se demande également pourquoi un tel stockage est interdit en Flandre, s'il n'y avait pas de déchet. Selon l'intéressé à l'usine de déchiquetage il n'existe qu'une zone de stockage nécessaire pour l'évacuation journalière de ces matières par camion. Cette zone de stockage ne dépasse pas 3 mètres de hauteur et des grillages empêchent l'envol des poussières.
 - M. Delsoir invite tous les conseillers communaux à se rendre compte sur place pour se rendre compte de ce qui s'y passe.
 - Il ajoute que deux dépôts existent également en Flandre.
 - M. Demortier insiste pour que les conditions urbanistiques soient scrupuleusement respectées.
- 5) Vous avez déclaré il y a quelques temps qu'il existait une convention pour la livraison des boissons dans le bâtiment communal de Warcoing, occupé en majeure partie par le foot.

 Qu'en est-il de cette convention, car je n'ai aucune souvenance d'avoir pu débattre de ce point lors d'une réunion de conseil.

 Pouvez-vous me tenir informé.
- 6) Pouvez-vous convoquer une réunion de régie communale avec les vacances, en invitant les responsables de Tradeco/Delens et l'architecte. A l'ordre du jour, je souhaite voir apparaître, au moins les points que j'avais soulevés lors de la dernière réunion.

Je demande que cette réunion n'ait pas lieu le 30 juin, car il y

l'importante réunion pour le parc éolien envisagé sur Hérinnes. Le Bourgmestre répond qu'il fixera une date après le 30 juin.

d) Question de Mme Charlotte Ngo-Tonye

Mme Charlotte Ngo Tonye demande s'il existe une possibilité d'instaurer des cours de danses pour adultes à moindre coût sur le territoire de la commune. Mme Fourez répond qu'une dame dispense ce genre de cours. Le Bourgmestre ajoute que ces cours sont dispensés deux fois par semaine dans une salle du Centre Alphonse Rivière.

Mme Fourez précise qu'un groupement de dame exerce également de la gymnastique à l'école communale d'Obigies. (step) Elle propose d'insérer une sorte d'annonce dans le bulletin communal.